

COMITÉ DE
BRETAGNE
CYCLISME

GRAVEL

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À L'ORGANISATION DU
CHAMPIONNAT DE BRETAGNE
2025

LIEU :

DATE :

ORGANISATEUR :

CAHIER DES CHARGES

1. Généralités	3
2. Participation et groupes d'âge	3
3. Format, parcours et ordre départ	4
4. Dotation du Championnat de Bretagne GRAVEL	5
5. Cahier des Charges de l'Organisateur	5
6. Règlement des litiges	6
7. Matériel et Équipement	6
8. Zone de ravitaillement/assistance technique	6
9. Conduite des participants	7
10. Infractions liées à des incidents de course et pénalités	7
11. Autorisations administratives	7
12. Autorisations spéciales	7
13. Guide technique et règlement particulier du Championnat de Bretagne GRAVEL	8
14. Sécurité du parcours	9
15. Responsabilité environnementale	9
16. Assurances	9

1. Généralités

La discipline du Gravel est une forme de cyclisme qui combine des éléments des disciplines de la route et du VTT et qui consiste principalement à parcourir des distances sur des routes non pavées. Comme les épreuves de Gravel combinent des éléments des disciplines d'endurance route et VTT, certaines dispositions générales des règlements UCI et FFC de ces deux disciplines peuvent s'appliquer à l'organisation des épreuves de Gravel.

Une épreuve Gravel est :

- soit un événement de masse à caractère non compétitif, non chronométré et ne donnant pas lieu à un classement ; il se déroule sur routes et/ou chemins ouverts à la circulation publique ;
- soit un événement de masse compétitif avec un départ groupé (ou par départ différé avec intervalles) chronométré pour tous les participants, avec des résultats distincts par catégorie d'âge et genre.

L'inscription au calendrier de la FFC est obligatoire par la structure organisatrice affiliée à la FFC. Les épreuves de Gravel peuvent être des épreuves cyclistes d'une journée ou de plusieurs jours. Une épreuve de Gravel comporte les caractéristiques de courses suivantes :

- Les courses de Gravel se déroulent sur tout type de route non goudronnée, y compris gravier, les chemins forestiers, les routes agricoles et les pavés.
- **Bien que, d'après le règlement FFC, les routes goudronnées ne doivent pas représenter plus de 40% (quarante pour cent) de la distance de la course. Le Comité Régional n'impose pas ce pourcentage dans le cadre de l'organisation d'un championnat régional, dès l'instant que le trajet emprunté n'est pas fait à 100% (cent pour cent) de route.**
- Le parcours doit éviter les prairies mais peut emprunter des chemins en herbe.
- Les sections à voie unique (single track) doivent être réduites au minimum et ne doivent être incluses dans le parcours que lorsqu'elles sont nécessaires pour relier d'autres sections et seulement lorsqu'une route alternative pour les véhicules essentiels à l'épreuve (par exemple les services médicaux) est disponible.
- La zone de départ doit être en capacité d'accueillir un nombre important de participants (minimum 200 participants).

2. Participation et groupes d'âge

Le Championnat de Bretagne GRAVEL est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus / à partir de U19. A côté de ces épreuves, des formats randonnées peuvent être proposés au plus grand nombre.

L'accès au Championnat de Bretagne GRAVEL est possible aux participants suivants :

- licences FFC Compétition
- licences FFC Sport Epreuves de Masse
- licences FFC Sport Loisir avec CACI cyclisme compétition(1)

- licence non FFC équivalente (2)
- non licencié FFC avec CACI cyclisme compétition (1).

(1) CACI cyclisme compétition désigne : Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition. Le participant peut être titulaire d'une licence valide démontrant le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI cyclisme compétition). En absence de licence incluant le CACI cyclisme compétition, ainsi que pour les licenciés de la FFCT, UFOLEP FSGT, FF Triathlon, autres fédérations sportives et pour tous les participants issus de fédérations étrangères, le CACI cyclisme compétition doit être daté de moins d'un an.

(2) Des conventions nationales signées par la FFC d'équivalence de licence (par exemple avec la FF Triathlon, FF Handisport, ...) peuvent, si elles sont en cours, permettre l'accès à une partie des titulaires de licence de ces fédérations.

Le Championnat de Bretagne GRAVEL caractérise la promotion de la discipline, au-delà de la compétition, d'où son ouverture aux non licenciés FFC.

Le classement général et la dotation du Championnat de Bretagne GRAVEL est réservé aux seuls licenciés FFC ou UCI.

3. Format, parcours et ordre départ

Le Championnat de Bretagne GRAVEL devra s'organiser à l'automne soit entre la fin de la saison Route et le début de la saison Cyclo-Cross.

Le choix de l'épreuve est validé par le Bureau Exécutif et/ou le Conseil d'Administration du Comité de Bretagne de Cyclisme. Cette sélection s'effectue en partant des candidatures reçues.

Pour un Championnat de Bretagne GRAVEL, un parcours point à point sera proposé, avec des sites départ et arrivée identiques ou différents selon les parcours (avec chronométrage et classements). La distance du parcours doit être comprise entre 80 km minimum et 100 km maximum en tenant compte de la difficulté du parcours et du dénivelé.

La collusion ou toute assistance (ravitaillement, assistance mécanique, etc.) entre coureurs de courses séparées est **interdite**.

L'organisateur est libre de réaliser un parcours en ligne ou en circuit ou bien de mêler les deux. Il pourra prévoir une seule ou plusieurs sections chronométrées et établir un classement en cumulant les temps des sections le cas échéant. Le système de chronométrage est à la charge de l'Organisateur.

Selon le nombre de participants, l'Organisateur pourra avoir recours aux départs différés.

Afin de rester dans l'esprit de la discipline, il est préconisé d'organiser, en parallèle, une randonnée Gravel non-compétitive accessible à tous.

4. Dotation du Championnat de Bretagne GRAVEL

Le maillot de Champion de Bretagne sera remis au vainqueur dans les catégories suivantes (à partir de 3 participants dans la catégorie) :

- Seniors Hommes
- U19 Hommes
- Séniors Femmes
- U19 Femmes

1 médaille de chaque métal sera remise à chaque podium soit maximum 12 médailles au total.

5. Cahier des Charges de l'Organisateur

L'Organisateur réserve sur les barrières, aux abords de la ligne d'arrivée, 1 emplacement pour la banderole publicitaire "Comité de Bretagne de Cyclisme".

L'Organisateur autorise les représentants du Comité de Bretagne à remettre au podium les récompenses avec les commentaires publicitaires de l'animateur officiel de l'épreuve.

L'Organisateur doit mentionner sur la première page du programme : Epreuve comptant pour le "Championnat de Bretagne GRAVEL du Comité de Bretagne de Cyclisme" et y insérer le logo type du Comité Régional.

L'Organisateur doit transmettre, dans les meilleurs délais, le classement en totalité et informatiquement aux Délégués du Comité de Bretagne.

L'Organisateur doit prévoir et mettre à disposition un local antidopage conformément au règlement FFC.

L'Organisateur doit transmettre les traces GPX au plus tard 48h avant l'épreuve et les mettre à disposition lors du retrait des dossards.

Le Comité Régional mettra à disposition le système de chronométrage à puces auprès de l'organisateur. Le coût de cette mise à disposition sera intégrée dans la part régionale demandée à l'organisateur, soit 5 euros.

L'Organisateur devra s'acquitter des droits d'organisation, auprès du Comité Régional, s'élevant à 235 euros conformément à la tarification régionale 2025.

2 arbitres seront désignés par le Comité de Bretagne de Cyclisme. L'organisateur devra s'acquitter des vacations s'élevant à 60 euros x 2, soit un total de 120 euros.

L'Organisateur pourra mettre en place un fléchage et devra faire le nécessaire pour signaler les secteurs du parcours les plus à risque.

6. Règlement des litiges

Tous les litiges concernant le classement de l'épreuve seront réglés par la Commission de gestion des résultats en liaison avec les délégués du Comité de Bretagne. Toute réclamation doit être adressée dans les 10 jours suivant la parution des résultats, selon la Réglementation Fédérale.

7. Matériel et Équipement

Tout style de vélo est autorisé à l'exclusion de :

- Monocycle
- Vélo couché
- Vélo à pignon fixe
- Vélo pliant
- Handbike
- Vélos munis de roues lenticulaires
- VAE

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de son entretien. Néanmoins, l'organisateur peut interdire le départ à un participant si l'état de son vélo présente des risques pour le(s) participant(s). Le guidon peut être de n'importe quelle forme mais doit être d'une seule pièce, sans embouts ni extensions à clip (les guidons de triathlon et tout autre système d'extension du guidon sont interdits). Le port d'un casque rigide est obligatoire.

Le matériel suivant est vivement recommandé à chaque participant :

- Un nécessaire de réparation comportant à minima : une pompe ou cartouche, une chambre à air, une bombe anti-crevaison ou un nécessaire crevaison tubeless, un dérive chaîne et un multitools,
- 50cl d'eau au minimum,
- Un téléphone mobile allumé et chargé,
- Un GPS chargé ou un smartphone chargé/équipé d'une application de guidage.

8. Zone de ravitaillement/assistance technique

Le ravitaillement et l'assistance technique ne sont disponibles que dans les zones de ravitaillement et d'assistance technique. **Deux zones de ravitaillement minimum doivent être imposées.**

9. Conduite des participants

Chaque participant doit observer toutes les dispositions du règlement FFC et du guide technique de l'épreuve. Chaque participant doit suivre les directives de l'organisation, des officiels et accepter les sanctions qui peuvent être appliquées. Sans préjudice des règles de conduite décrites aux articles 1.2.079 à 1.2.082 du règlement de la FFC, chaque participant convient que le fair-play et le respect sont des valeurs essentielles et s'engage à respecter ces principes fondamentaux lors de sa participation aux épreuves.

10. Infractions liées à des incidents de course et pénalités

Sans préjudice du titre XII du règlement FFC, les infractions liées à des incidents de course et le non-respect du règlement FFC ou des règles de l'épreuve énoncées dans le guide technique de l'événement peuvent entraîner pour le participant des pénalités en temps, un avertissement ou la disqualification de l'épreuve. Les pénalités seront décidées et imposées par les officiels.

11. Autorisations administratives

L'organisation du Championnat de Bretagne GRAVEL est soumise au régime de déclaration selon les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des épreuves cyclistes sur la voie publique (le-dit régime étant celui du territoire où se déroule l'épreuve tout ou en partie). La structure porteuse de la demande de déclaration préfectorale doit être une association affiliée à la FFC. Elle disposera des assurances et garanties nécessaires à l'organisation.

Le dossier de déclaration comprendra, outre les formulaires obligatoires relatifs aux manifestations sportives non motorisées, l'attestation d'assurance, le détail du parcours avec les plans, le dispositif prévisionnel de secours, le dispositif d'encadrement, les points de secours et de ravitaillement, les avis des maires des communes traversées.

12. Autorisations spéciales

L'organisation d'un événement Gravel est soumise pour les passages en forêt : À l'autorisation de l'ONF (Office National des Forêts) ou de la délégation territoriale de l'ONF si la forêt traversée est domaniale (appartient à l'Etat), ou à l'autorisation communale auprès du Maire de la commune si la forêt est communale.

Si l'organisation de l'événement et son tracé impactent un site NATURA 2000 et concernent des activités identifiées par décret sur la liste nationale et par arrêtés préfectoraux pour les listes locales, une évaluation des incidences (EIN2000) est obligatoire (Art. R.414-23 du code de l'environnement). EIN2000 a pour but de vérifier la compatibilité du projet de manifestation sportive avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il faut déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces. Cette évaluation des incidences Natura 2000 relève de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation sportive. Elle est appliquée exclusivement aux enjeux Natura 2000, proportionnée à l'importance de la manifestation et aux enjeux de conservation et enfin conclusive, en déterminant si oui ou non la manifestation a un impact potentiel. Le cas échéant, l'organisateur devra modifier sa manifestation et/ou proposer des mesures de préservation et de mise en défense. L'EIN2000 doit être jointe au CERFA de demande de déclaration et d'autorisation. L'organisateur doit s'assurer que le tracé ne passe pas dans une zone répertoriée par le réseau Natura 2000, ou n'emprunte que brièvement une zone répertoriée par le réseau Natura 2000 et que toutes les mesures sont prises pour qu'il n'y ait pas d'impact sur la zone concernée. L'organisateur d'un événement Gravel identifiera à chaque édition les zones Natura 2000 à l'aide du site internet officiel du réseau Natura 2000.

13. Guide technique et règlement particulier du Championnat de Bretagne GRAVEL

Un guide technique incluant le règlement particulier du Championnat de Bretagne GRAVEL sera rédigé et joint aux différentes demandes d'autorisations. Il comprendra les principales caractéristiques de l'épreuve, notamment :

- Le nom de l'épreuve,
- La date,
- Le lieu,
- La structure organisatrice et les coordonnées des responsables,
- Les parcours détaillés,
- Les distances,
- Les horaires,
- Les modalités de dépannage technique et de ravitaillement,
- Les tarifs d'inscription à l'épreuve et autres prestations,
- Les modalités d'inscription et de désinscription,
- Les modalités de remise de dossards, plaques, trackers, transpondeurs ou carte individuelle,

- La description des moyens de secours et leur moyen de communication,
- La description des moyens de chronométrage et de géolocalisation,
- Les consignes relatives à la préservation de l'environnement,
- Les consignes relatives à la sécurité des participants, notamment les modalités de respect du code de la route,
- La description du dispositif mobile d'ouverture et de fermeture de l'épreuve,
- La description de la signalétique,
- La liste et les coordonnées des hôpitaux où pourraient être évacués les participants,
- Les modalités de cérémonie de fin d'évènement,
- La référence aux règlements sportifs de la FFC, et aux règlements antidopage de la FFC, de l'AFLD et de l'UCI.

14. Sécurité du parcours

L'Organisateur signalera aux participants tous les lieux dangereux, tels que les virages en descente, les portions de route qui peuvent être en mauvais état, etc., à l'aide de panneaux ou de personnes visibles et équipées de drapeaux ou de sifflet. Les carrefours seront contrôlés par des signaleurs qui porteront des gilets, t-shirts ou baudriers démarquant leur visibilité, équipés de drapeau ou de sifflet. Afin de prévenir les conducteurs de véhicules qui seraient bloqués ou ralentis par le passage de concurrents, l'organisateur disposera un panneau les avertissant de l'épreuve cycliste.

L'Organisateur s'engage à mettre en place un poste de secours fixe composé de minimum 4 secouristes (minimum PSC1), dont 2 pouvant intervenir à tout moment sur l'ensemble du parcours.

15. Responsabilité environnementale

L'Organisateur définit un plan d'action pour inciter au comportement écoresponsable de tous les acteurs, notamment :

- Aménagement sobre des espaces utilisés pour l'évènement (départ, arrivée, ravitaillements),
- Nettoyage et remise en état des différents sites utilisés après la manifestation,
- Zones de collecte des déchets le long des parcours et sur les parkings et points d'accès ,
- Sanitaires et conteneurs à déchets en nombre suffisant, implantés sur les zones de départ, de ravitaillement et d'arrivée,
- Consignes rappelées avec l'obligation de respecter l'environnement (site internet de l'épreuve, panneaux d'affichage, fiches individuelles, oralement avant le départ),
- Mise en place du tri sélectif des déchets sur le site.

16. Assurances

Le paiement des droits d'organisation et d'assurance à la FFC déclenche l'assurance Responsabilité Civile de l'Organisateur pour l'événement en question et couvrant toutes les personnes concernées (organisation et bénévoles). Cette assurance est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux manifestations sportives sur la voie publique organisées sous l'égide de la FFC. Les participants de leur côté, sont tenus d'être personnellement assurés pour leurs propres dommages corporels et éventuellement matériels, via leur licence FFC ou une assurance individuelle. L'organisateur doit informer les participants ne possédant pas d'assurance individuelle accident adaptée à la pratique cycliste, de l'intérêt de souscrire une assurance incluant ce type de garanties.

Le :

Précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le Président du Club

Le Président du Comité de Bretagne